

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 38

Nb. de représentés : 6

Nb. d'absents : 9

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 20/906 :

Ligne des Bambous - Convention de servitudes à consentir par la Commune de Saint-Pierre à EDF Réunion du bien cadastré section CZ n°1275 partie

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, FERDE Thérèse, VALY Nazir, FATIMA Sofa, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphen, NARIA Olivier, RAVAT Adame, BOYER Marie Pascaline, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela (par Madame AHO NIENNE Sandrine) , PERIANAYAGOM Albert (par Monsieur DIJOUX Stéphan) ,PAPY Anne Marie (par Monsieur Mohammad OMARJEE), MALIDI Mariaty (par Madame JETTER Régine) , ARAYE Hélène (par Madame PALIOD Marie Claude), GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie (par Monsieur BASSE Pascal).

ABSENTS :

MM. SIGISMEAU Béatrice, DAMOUR Kichena, ACAPANDIE Freddy, RIVIERE Christelle, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 04 octobre 2022 et la convocation du Conseil Municipal faite le 23 septembre 2022.



Accusé de réception en préfecture
974-249740464-20220929-20-906-DE
Date de rétrotransmission : 04/10/2022
Date de réception en préfecture : 04/10/2022

Michel FONTAINE

Affaire n°20/906 : Ligne des Bambous - Convention de servitudes à consentir par la Commune de Saint-Pierre à EDF Réunion du bien cadastré section CZ n°1275 partie.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire informe l'Assemblée que, EDF (Electricité De France) en tant qu'autorité concédante (conformément à la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique » signée le 12 juillet 2000) a sollicité la Commune de Saint-Pierre pour la passation d'une convention de servitudes sur le bien communal cadastré section CZ n°1275, pour le remplacement d'un poteau électrique dans le cadre d'un renforcement de réseaux.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE :**

- **D'ANNULER** la délibération du 28/04/2022 affaire n°16/734 réceptionnée en Préfecture le 03/05/2022, n'ayant pas été suivie d'effet, compte tenu du changement de solution technique demandée par l'UTR.

- **D'APPROUVER** une convention de servitudes au profit de EDF (Electricité De France) – adresse du siège social : 22-30 avenue de Wagram Paris (8^{ème}) immatriculée au RCS de Paris sous le n°552 081 317 faisant éléction de domicile au 14 rue Sainte Anne BP 7081, 97708 Saint Denis Cédex 9, dont les principaux termes sont les suivants :

- **Désignation du bien**

- **Cadastré :** section CZ n°1275 partie (domaine public communal)

- **Adresse :** Rue Albert Hoarau (97432)

- **Durée :** pendant toute la période de l'exploitation des ouvrages par EDF

- **Destination :** - Etablir à demeure 1 support (équipé ou non) de 70 cm x 70 cm et 3 ancrages pour conducteurs aériens d'électricité à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments

- Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de ladite parcelle

- **charge :** EDF aura à sa charge d'engager les formalités nécessaires liées à son opération (autorisation préalable d'urbanisme, affichage).

- De **FIXER** la redevance : à titre gratuit – pas de valorisation financière pendant la durée de la concession.

Les autres clauses sont relatées dans la convention de servitudes ci-annexée.

- De **L'AUTORISER** à **SIGNER** tous documents liés au suivi cette affaire.



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Michel FONTAINE

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20220929-20-906-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022